

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Avril 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

21/0136/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel d'activité 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Délégation accordée à Monsieur le Maire - Remplacement d'un membre.

21-36734-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille.

Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

I. Rapport annuel d'activité 2020 de la CCSPL

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal. En l'espèce, en 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à quatre reprises.

Ces séances l'ont amené à émettre un avis sur 3ancements de délégations de service public et à examiner 41 rapports annuels d'activités de délégataires de la Ville de Marseille et 1 rapport annuel d'activité de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Rapport annuel d'activité de la CCSPL pour l'exercice 2020, soumis aux membres dans la séance de la Commission du 17 mars 2021, est joint en annexe à la présente délibération.

II. Délégation accordée à Monsieur le Maire

La Commission doit être saisie pour la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du CGCT.

Signé le 2 Avril 2021

Si cette saisine est par principe effectuée par voie de délibération du Conseil Municipal, l'article précité prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission. Une telle délégation est souhaitable en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

La présente délibération a donc également pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission, dans les cas où cette consultation est prévue par les textes.

III. Remplacement d'un membre

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission comprend des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Par délibération n°20/0393/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a notamment désigné Madame Cécile BARON en tant que représentante suppléante de l'association MPE13. Cette dernière ne faisant plus partie de cette association, il convient donc de désigner son remplaçant, en la personne de Madame Nathalie HENRY.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2020 figurant en annexe.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les projets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 Madame Nathalie HENRY est nommée suppléant de Monsieur Pedro LIMA, au titre de l'association locale MPE13, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en lieu et place de Madame Cécile BARON.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN